



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTORISÉ
A HAUTEUR DU 30 RUE EUGENE FROMENTIN

ET

LE STATIONNEMENT EN VIS-A-VIS DU N°32 RUE EUGENE FROMENTIN
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR TOITURE)
DU 21 NOVEMBRE 2022 AU 5 DECEMBRE 2022

/BM
APM 22/2799

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARLU ENTREPRISE DONDA, représentée par son gérant Monsieur Julien DONDA (SIRET N° 81517793600011), sise au n°8 ZAC du Pré Chardon à 17120 SEMUSSAC, en date du 8 novembre 2022, en date du 8 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre des travaux au droit du n°30 rue Eugène Fromentin (réfection couverture toiture, au moyen d'un échafaudage (DP N° 173062200488 – Jean-Marie SARGNAC) l'entreprise DONDA (17120 SEMUSSAC), sera autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir, côté boulevard Baillet, du 21 novembre 2022 au 5 décembre 2022.

ARTICLE 2: De même, l'entreprise sera exceptionnellement autorisée à stationner ponctuellement un chariot élévateur à proximité du n°30 rue Eugène Fromentin, au droit du chantier, pendant la période du 21 novembre 2022 au 5 décembre 2022.

- A cet effet, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation des usagers de la route et des piétons, en mettant en place un périmètre de sécurité (au moyen de pré-signalisations) de part et d'autre du lieu de stationnement et d'évolution du chariot élévateur.

ARTICLE 3: La circulation sera donc perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°30 rue Eugène Fromentin, au droit du chantier, du 21 novembre 2022 au 5 décembre 2022.

ARTICLE 4: L'entreprise DONDA sera autorisée à interdire l'arrêt et le stationnement en vis-à-vis du n°32 rue Eugène Fromentin (côté numéros impairs de la voirie) au droit du chantier, du 21 novembre 2022 au 5 décembre 2022.

ARTICLE 5: Les pré-signalisations et les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 14-11-2022

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 9 novembre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 novembre 2022